

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 13 mars 2025</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 23</p> <p><b>Rapporteur :</b> Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Isabelle COLLAVET (pouvoir Sylvie ROCHAS), Patricia GERVASONI (pouvoir Sabine DOUCHET), Noëlle DONET (pouvoir Guillaume HENRY), Régis ARIBERT (pouvoir Alain CLARET), Patrick GAUDILLOT, Bernard ROUSSET, Françoise KAOUZA</p>

### Délibération n° 25/27

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

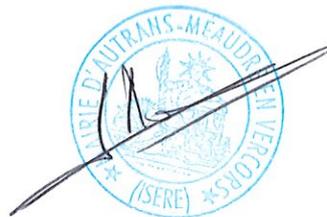
Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Francis BUISSON comme secrétaire de séance.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert ARNAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 13 mars 2025</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Isabelle COLLAVET (pouvoir Sylvie ROCHAS), Patricia GERVASONI (pouvoir Sabine DOUCHET), Noëlle DONET (pouvoir Guillaume HENRY), Régis ARIBERT (pouvoir Alain CLARET), Patrick GAUDILLOT, Bernard ROUSSET, Françoise KAOUZA</p>

### Délibération n°25/28

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Vu l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales énonçant que les *communes*, [...] *concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie* ».

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles, formulées par les associations dont la liste figure dans les tableaux ci-dessous, à l'appui desquelles des dossiers ont été déposés, contenant notamment les bilans d'activité et comptable,

Considérant que les projets portés par ces associations présentent un intérêt local, entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant par ailleurs les conventions préalablement approuvées par le Conseil Municipal au titre de certains projets associatifs, en ce cas précisées aux tableaux ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi des subventions proposées dans le tableau ci-dessous aux associations concernées, pour un montant total de 170 170 €, sous réserve du prochain vote du budget 2025,
- **VALIDE** la constitution d'une provision d'un montant total de 31 200€, au bénéfice de l'Amicale des sapeurs-pompiers pour la somme de 1 200€ et de Vercors en scènes pour la somme de 30 000 € ; sous réserve de réception et de validation des dossiers de demandes des subventions correspondantes,
- **PRECISE** que ces subventions seront imputées à l'article 65748.
- **AUTORISE** le Maire signer toute pièce nécessaire,

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT****Total = 133 606 €**

<b>Association</b>	<b>Montant Octroyé €</b>	<b>Convention</b>
AMICALE DU PERSONNEL	4 000	
APE MEAUDRE	1 300	
APE AUTRANS LA SOUPAPE	1 300	
COOPERATIVE SCOLAIRE AUTRANS <i>Dont maternelle</i> <i>Dont élémentaire</i>	1 843,50 606 1 237,50	
COOPERATIVE SCOLAIRE MEAUDRE <i>Dont maternelle</i> <i>Dont élémentaire</i>	2 272,50 606 1666,50	
DRABONS ET CHIEURES <i>Dont bibliothèque</i> <i>Dont Spéléo et vannerie</i>	3 900 3 200 700	
BIBLIOTHEQUE L'OISEAU LIRE	3 200	
CLUB DU CLARET	250	
CLUB DU MEAUDRET	250	
FNACA AUTRANS	180	
FNACA MEAUDRE – ANCIENS D'ALGERIE	180	
UMAC AUTRANS MEAUDRE	180	
SYNDICAT AGRICOLE D'AUTRANS	1 300	
SYNDICAT AGRICOLE DE MEAUDRE	2 300	
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONTAGNE	12 000	<i>Convention en cours 2024 - 2026</i>
MEAUDRE ANIMATIONS	29 000	<i>Convention en cours 2023 - 2026</i>
LA CLEF DES CHAMPS	400	
LOV IN POLE	250	
FOULEE BLANCHE	14 000	<i>Convention en cours 2023 - 2026</i>
SKI AMICAL MEAUDRAIS	13 000	
US AUTRANS	39 500	<i>Convention en cours 2023-2026</i>
VERCORS JUDO	500	
TENNIS CLUB AUTRANS MEAUDRE	2 500	

<b>Subventions exceptionnelles / Total = 12 301€</b>		
<b>Association / Projet</b>	<b>Montant Octroyé €</b>	<b>Convention</b>
<b>US AUTRANS</b> <i>Séjour Olympie été 2025</i>	<b>1 000</b>	
<b>MEAUDRE REEL</b> <i>Spectacle de fin d'année</i>	<b>250</b>	
<b>SOUKAMALICE</b> <i>Festival les rues s'en mêlent 2025</i>	<b>500</b>	
<b>THEATRE ET CIE</b> <i>Arts Récup</i>	<b>600</b>	
<b>CABANE 44</b> <i>Panneau 'le crash de l'avion de Gève'</i>	<b>800</b>	
<b>CAP VERCORS</b> <i>UTV Autrans Méaudre en Vercors 2025</i>	<b>3 000</b>	
<b>ESPECES D'ESPACES</b> <i>Kermesse Passage</i>	<b>300</b>	
<b>COOPERATIVE SCOLAIRE AUTRANS</b> <i>Résistance à vélo 2025</i>	<b>1 887</b>	
<b>COOPERATIVE SCOLAIRE Méaudre</b> <i>Résistance à vélo 2025</i> <i>Séjour à Bron</i>	<b>3 464</b> 1 664 1 800	
<b>CMA FORMATION BOURGOIN JALLIEU</b> <b>2 élèves</b>	<b>200</b>	
<b>Maison familiale rurale Bourgoin Jallieu</b> <b>1 élève</b>	<b>100</b>	
<b>Maison familiale rurale Chatte</b> <b>1 élève</b>	<b>100</b>	
<b>Maison familiale rurale Coublevie</b> <b>1 élève</b>	<b>100</b>	
<b>Provisions = 55 463€</b>		
<b>Vercors en scène</b> <b>Amicale des sapeurs-pompiers</b> <b>Fifma</b>	<b>30 000</b> <b>1 200</b> <b>24 263 – Ressource aide</b> <i>à la direction</i>	

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,**  
**Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

# **AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LE FUEL, LE GNR ET LES CARBURANTS**

## **ENTRE :**

Les membres actuels du groupement de commandes, à savoir :

- La commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, représentée par son Maire, Monsieur Hubert Arnaud, dûment habilité par délibération n° 20/95 du Conseil Municipal en date du 10/12/2020 ;
- La commune de Lans en Vercors, représentée par son Maire, Monsieur Michael Kraemer, dûment habilité par délibération n° 2020-163 du Conseil Municipal en date du 14/12/2020 ;
- La commune de Villard de Lans, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud Mathieu, dûment habilité par délibération n°119 du Conseil Municipal en date du 17/12/2020 ;
- La Communauté de Communes du Massif du Vercors, représentée par son Président, Monsieur Franck Girard, dûment habilité par délibération n°158/20 du Conseil Communautaire en date du 11/12/20 ;
- L'Office Municipal de Tourisme de Villard-de-Lans représenté par son Directeur, Nicolas MASSIP ;
- La Société d'Équipement de Villard de Lans (SEVLC), représentée par son Directeur, Sébastien GIRAUD ;
- La Régie d'exploitation des montagnes de Lans, représentée par sa Directrice, Marie Gallienne ;

## **ET**

- La commune d'Engins, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane Falco, dûment habilité par délibération n° 2024/50 du Conseil Municipal en date du 17/12/2024 ;
- La commune de St Nizier du Moucherotte, représentée par son Maire, Monsieur Franck Girard, dûment habilité par délibération n° 2025-02 du Conseil Municipal en date du 20/01/2025 ;

## **PRÉAMBULE**

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération N°158/20 du 11 décembre 2020 relative à la convention constitutive de groupement ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes permanent signée en date du 11 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2024/50 du Conseil Municipal en date du 17/12/2024 approuvant l'adhésion de la commune d'Engins au groupement de commandes permanent pour le Fuel, GNR et les carburants ;

Vu la délibération n° 2025/02 du Conseil Municipal en date du 20/01/2025 approuvant l'adhésion de la commune de St Nizier du Moucherotte au groupement de commandes permanent pour le Fuel, GNR et les carburants ;

Vu la délibération n° 40/25 du 21 février 2025 du Conseil Communautaire de la CCMV approuvant l'adhésion des communes d'Engins et de Saint-Nizier-du-Moucherotte ;

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Contexte**

Afin de simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en réalisant des économies d'échelle, la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) a mis en place un groupement de commandes permanent pour toute la durée du mandat pour l'achat de Fuel, GNR et carburants.

L'article 11 de la convention constitutive de ce groupement de commande précise que l'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné. Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres. Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

Le marché en cours arrive à son terme. Les membres actuels du groupement permanent souhaitent le renouveler.

Dans ce cadre, les communes d'Engins et Saint-Nizier-du-Moucherotte ont exprimé leur souhait d'intégrer le groupement avant le lancement de la nouvelle consultation.

### **Article 2 – Objet de l'avenant : nouvelles adhésions**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au groupement de commande permanent pour le Fuel, le GNR et les carburants les communes d'Engins et Saint-Nizier-du-Moucherotte.

### Article 3– Prise d’effet du présent avenant

Les autres dispositions de la convention restent inchangées et s’appliquent à l’ensemble des parties.

Le présent avenant prendra effet dès qu’il aura été signé par l’ensemble des parties.

Fait à [lieu], le [date].

<b>Le Maire de la commune de Lans-en-Vercors</b>	<b>Le Maire de la commune d’Autrans-Méaudre-en-Vercors</b>
<b>M. KRAEMER</b>	<b>M. ARNAUD</b>
<b>Le Maire de la commune de Villard de Lans</b>	<b>Le Président de la Communauté de Communes du Massif du Vercors</b>
<b>M. MATTHIEU</b>	<b>M. GIRARD</b>
<b>Le Maire de la commune d’Engins</b>	<b>Le Maire de la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte</b>
<b>M. FALCO</b>	<b>M. GIRARD</b>
<b>La Directrice Générale de la régie d’exploitation des montagnes de Lans</b>	<b>Le Directeur Général de La Société d’Équipement de Villard et Corrençon</b>
<b>MME GALLIENNE</b>	<b>M. GIRAUD</b>
<b>Le Directeur de l’Office Municipal de Tourisme de Villard de Lans</b>	
<b>M. MASSIP</b>	

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 13 mars 2025</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : De votants :</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures trente</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Isabelle COLLAVET (pouvoir Sylvie ROCHAS), Patricia GERVASONI (pouvoir Sabine DOUCHET), Noëlle DONET (pouvoir Guillaume HENRY), Régis ARIBERT (pouvoir Alain CLARET), Patrick GAUDILLOT, Bernard ROUSSET, Françoise KAOUZA</p>

### Délibération n°25/29

#### **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS (CCMV) ET SES COMMUNES MEMBRES PORTANT SUR LA FOURNITURE DE FUEL GNR ET CARBURANTS**

Vu l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, autorisant la composition de groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Vu la délibération N°20/95 du 10 décembre 2020 approuvant l'adhésion de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au groupement de commandes permanent portant sur l'achat de fioul, GNR et carburants,

Vu l'article 11 de la convention de ce groupement de commandes permanent prévoyant l'élaboration d'un avenant par délibérations des instances délibérantes des membres, pour toute nouvelle adhésion,

Considérant la proposition d'avenant N° 1 à la convention de ce groupement permanent afin d'approuver l'adhésion des communes d'Engins et de St Nizier du Moucherotte, validées par leurs instances délibérantes respectives,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N° 1 à la convention de groupement de commandes permanent pour la fourniture de fuel, GNR et carburants, aux fins d'adhésion des communes d'Engins et de St Nizier du Moucherotte,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 et tout document s'y rapportant,

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

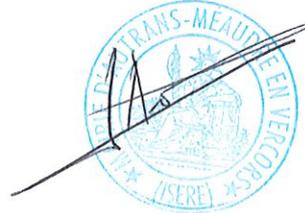
Publié le

ID : 038-200056224-20250313-D25\_29-DE



Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**CONVENTION**  
**POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION A L'ECOLE**  
**PRIMAIRE**

### Références

Note de service du 28-02-2022 enseignement de la natation  
Arrêté du 9-08-2022 relatif à l'attestation du savoir-nager en sécurité hors temps scolaire  
Circulaire n° 2017- 116 du 06-10-2017 encadrement des activités physiques et sportives  
Circulaire n° 2014-088 du 9-07-2014 règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques  
Code du sport : ordonnance du 23-05-2006  
Circulaire du 13-06-2023 organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Entre

- **La Rectrice de l'Académie de Grenoble** représentée par le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère, Patrice GROS  
DSDEN, 1 rue Joseph Chanrion 38000 Grenoble

- **La commune d'Autrans-Meaudre en Vercors**, place Locmaria 38112 Autrans-Meaudre en Vercors, représenté(e) par Hubert ARNAUD, nommée dans la présente convention l'«organisme»,

et

- **L'Escandille Village Vacances**, 931 Route de la Sure, Autrans, 38880 Autans Méaudre en Vercors, représentée par Mr le Directeur, mettant à disposition la piscine pour l'enseignement de la natation

il est conclu une convention relative à la participation de personnels de l'organisme aux activités d'enseignement de la natation et des activités aquatiques dans les écoles maternelles et élémentaires du département, conformément à la réglementation en vigueur sur la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 - Définition de l'activité concernée, lieu de pratique**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture dans l'établissement suivant :

L'ESCANDILLE VILLAGE VACANCES 931 route de la Sure 38880 Autrans-Meaudre en Vercors, représenté par Mr le directeur.

#### **Article 2 - Agrément des intervenants**

En début de chaque année scolaire, le représentant de la collectivité territoriale transmet aux directeurs d'écoles le numéro d'agrément de tous les personnels intervenants, professionnels titulaires des qualifications requises ou éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Il formule à la directrice académique une demande d'inscription sur le répertoire départemental des intervenants extérieurs rémunérés pour les nouveaux personnels, ou un renouvellement pour les intervenants dont la carte professionnelle est arrivée à terme.

Cette demande s'effectue par l'application numérique <https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/carte38.php> en ligne sur le site de la DSDEN 38 volet " intervenant extérieur".

L'organisme s'assure que les personnels mis à disposition sont en conformité avec les exigences de la réglementation en vigueur, notamment, pour les MNS, le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession (CAEP), recyclage et l'attestation de formation au défibrillateur semi- automatique (DSA).

Il est du ressort de l'employeur de vérifier :

- le casier judiciaire de l'intervenant pour toutes les activités
- la concordance des activités enseignées avec les conditions d'exercices inscrites sur la carte professionnelle de l'intervenant ou son statut.

Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'école l'application numérique GENIE. Leur participation est restreinte au cadre défini par la circulaire n° 2017-110 du 6-10-2017.

Les activités ne peuvent débuter qu'après validation de l'agrément par le directeur académique.

Dans tous les cas, ces personnels doivent être autorisés par le directeur de l'école d'exercice pour participer à l'encadrement d'activités scolaires.

### **Article 3 - Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalables à la mise en œuvre des activités.**

L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la présente convention et au projet pédagogique établi annuellement, entre l'équipe pédagogique de l'école et l'équipe des intervenants territoriaux MNS.

Chaque année, une réunion de concertation rassemble les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'éducation nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.

### **Article 4 - Sécurité des élèves**

La mise en œuvre de l'activité est en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la note de service du 28-02-2022. Les taux d'encadrement ne peuvent être inférieur aux valeurs définies. La surveillance doit être garantie par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou, par dérogation et sur autorisation du préfet de département pour une durée limitée, par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

Le POSS (plan d'organisation de sécurité et de secours) définit le cadre général et tient compte des particularités de chaque piscine, il est donc spécifique à chaque établissement.

### **Article 5 - Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs**

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants sont rappelés dans la note de service du 28-02-2022.

L'enseignant assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon le principe suivant :

#### **Les enseignants doivent :**

- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène;
- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet;
- signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.

#### **Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :**

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

#### **Les personnels chargés de la surveillance doivent :**

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

#### **Les intervenants bénévoles (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :**

- assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié;
- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

Des tests pratiques sont organisés pour préparer les intervenants bénévoles à participer à l'encadrement de ces activités.

### Article 6 - Assiduité des élèves

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale. Les élèves dispensés de longue durée sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

### Article 7 - Modalités des interventions

L'ensemble des modalités (classes concernées, répartition dans le temps et l'espace, installation du bassin et du matériel, préparation, déroulement, évaluation) sera précisé dans le projet pédagogique établi en partenariat avec l'équipe pédagogique; l'organisation et la préparation des séances font l'objet d'une concertation entre les différents partenaires.

### Article 8 - Absence d'un intervenant extérieur

En cas d'absence d'un intervenant extérieur ou de problèmes matériels justifiant l'ajournement de la séance, l'organisme fait connaître dès que possible cette indisponibilité au directeur de l'école.

### Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de quatre ans sous réserve de produire l'agrément des personnes citées dans l'article 2.

Un exemplaire de la présente convention est conservé dans les archives de l'école. Le directeur en fait la diffusion auprès des enseignants qui assurent l'encadrement des séances de natation.

A ..... le .....

Pour la rectrice de l'Académie  
de Grenoble  
et par délégation le  
DASEN de l'Isère

Monsieur le maire de  
la commune  
d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Monsieur le directeur de l'Escandille  
Village Vacances

Patrice GROS

Nom et Signature

Nom et Signature

Lu et approuvé

Les directeurs de l'école

Cette annexe doit être actualisée chaque début d'année scolaire.

Elle doit comprendre :

- le nom de la/les circonscription (s)
- le nom des écoles élémentaires et si nécessaire les écoles maternelles suivant les préconisations départementales
- les classes concernées
- le nom des intervenants prévus

CIRCONSCRIPTIONS	Écoles et classes	Intervenants
Fontaine Vercors	Agnès Ruger-Buisson CP à CM2	Serge Mignot
	Marc Serratrice CP à CM2	Jacques Yves

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 13 mars 2025</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures trente</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Isabelle COLLAVET (pouvoir Sylvie ROCHAS), Patricia GERVASONI (pouvoir Sabine DOUCHET), Noëlle DONET (pouvoir Guillaume HENRY), Régis ARIBERT (pouvoir Alain CLARET), Patrick GAUDILLOT, Bernard ROUSSET, Françoise KAOUZA</p>

### Délibération n° 25/30

## CONVENTION POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION A L'ECOLE PRIMAIRE

Vu la note de service du 28-02-2022 sur l'enseignement de la natation.

Vu l'arrêté du 09-08-2022 relatif à l'attestation du savoir-nager en sécurité hors temps scolaire.

Vu la circulaire n°2017-116 du 06-10-2017 sur l'encadrement des activités physiques et sportives.

Vu la circulaire n°2014-088 du 09-04-2014 sur le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu le code du sport, ordonnance du 23-05-2006.

Vu la circulaire du 13-06-2023 portant sur l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Considérant que la commune, en tant qu'organisme, participe à la mise en place de l'enseignement de la natation dans les écoles élémentaires.

Considérant la nécessité de définir l'organisation de la pratique de l'enseignement de la natation dans les écoles dans une convention mise en place entre la commune, l'Escandille Village Vacances et l'éducation nationale d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention pour l'enseignement de la natation à l'école primaire entre la commune, l'Escandille Village Vacances et l'éducation nationale.
- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

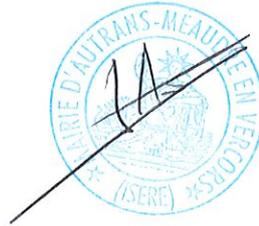
Publié le

ID : 038-200056224-20250313-D25\_30-DE



Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 13 mars 2025</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Francis BUISSON</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Isabelle COLLAVET (pouvoir Sylvie ROCHAS), Patricia GERVASONI (pouvoir Sabine DOUCHET), Noëlle DONET (pouvoir Guillaume HENRY), Régis ARIBERT (pouvoir Alain CLARET), Patrick GAUDILLOT, Bernard ROUSSET, Françoise KAOUZA</p>

### Délibération n° 25/31

## TARIFS DE DAMAGE POUR ACTIVITES AUTORISEES HORS ZONES DE DAMAGE EN SAISONS HIVERNALES

Vu l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 23-186 du 14 décembre 2023 fixant le tarif de damage pour les mushers professionnels pour la saison hivernale 2023-2024,

Considérant que d'une manière générale, plusieurs activités hivernales (musher, biathlon et autres) peuvent être autorisées sur des zones du domaine public non régulièrement damées, d'une saison hivernale à une autre,

Considérant la nécessité de damer ces zones pour permettre la réalisation des activités hivernales autorisées,

Considérant la nécessité de fixer un tarif de damage, applicable en toutes saisons hivernales, au titre de la réalisation d'activités hivernales autorisées en dehors des domaines régulièrement damés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le tarif d'une heure de damage fixé à 200€ lorsque ce damage s'inscrit en dehors des zones régulièrement damées, pour permettre la réalisation d'une activité hivernale autorisée,
- **ACTE** que ce tarif sera indexé sur l'indice CNR gazole professionnel, calculé à partir de l'indice de novembre 2024 (valeur de base = 187,41) et donc réévalué chaque année au mois de novembre pour la saison hivernale qui démarre,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant,

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert ARNAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p align="center"><b>Délibération du conseil municipal du 13 mars 2025</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 23</p> <p><b>Rapporteur :</b> Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Isabelle COLLAVET (pouvoir Sylvie ROCHAS), Patricia GERVASONI (pouvoir Sabine DOUCHET), Noëlle DONET (pouvoir Guillaume HENRY), Régis ARIBERT (pouvoir Alain CLARET), Patrick GAUDILLOT, Bernard ROUSSET, Françoise KAOUZA</p>

### Délibération n° 25/32

## PERSONNEL COMMUNAL ET REMONTEES MECANQUES – CONTRATS GROUPES - MANDAT AU CDG38

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- 4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

**L'avis du comité social territorial sera sollicité a posteriori le 7 avril 2025**, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

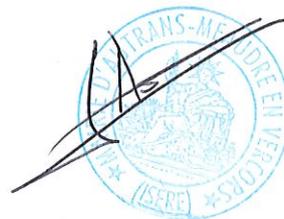
- **DECIDE** de donner mandat au CDG 38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors  
Hubert ARNAUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 13 mars 2025</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Sylvain FAURE</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Isabelle COLLAVET (pouvoir Sylvie ROCHAS), Patricia GERVASONI (pouvoir Sabine DOUCHET), Noëlle DONET (pouvoir Guillaume HENRY), Régis ARIBERT (pouvoir Alain CLARET), Patrick GAUDILLOT, Bernard ROUSSET, Françoise KAOUZA</p>

### Délibération n° 25/33

## RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES SAISONNIERS BOIS ET FORETS – BOIS ENERGIE (Printemps / été / automne 2025)

Considérant la nécessité de compléter les effectifs des différents services municipaux pour le printemps, l'été et l'automne 2025 compte-tenu des besoins saisonniers suivants :

- Budget Bois et Forêts : 5 ouvriers forestiers (convention collective des ouvriers forestiers sylviculteurs de la région Rhône-Alpes)

Vu les conditions de rémunération des saisonniers pour le débardage et l'exploitation du BOIS ENERGIE

Vu la grille de rémunération appliquée jusqu'en 2024 et les primes d'ancienneté

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des taux horaires pour 2025.

Monsieur le Maire propose les Tarifs - Taux horaires suivants pour la saison 2025 :

Sylviculteur, tarif unique :	12,58€
Bûcheron, trois tarifs, selon expérience :	13,00€ - 14,58€ - 15,58€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents saisonniers Bois et Forêts et à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants.
- **DECIDE** de prévoir les montants correspondants au chapitre 012 du budget communal 2025, des Bois et Forêts.
- **ENTERINE** les tarifs proposés ci-dessus

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 038-200056224-20250313-D25\_33-DE

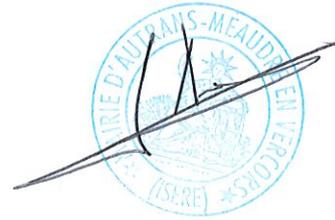


- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à cette décision

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert ARNAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 13 mars 2025</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Isabelle COLLAVET (pouvoir Sylvie ROCHAS), Patricia GERVASONI (pouvoir Sabine DOUCHET), Noëlle DONET (pouvoir Guillaume HENRY), Régis ARIBERT (pouvoir Alain CLARET), Patrick GAUDILLOT, Bernard ROUSSET, Françoise KAOUZA</p>

### Délibération n° 25/34

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BOIS & FORETS AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Considérant les comptes de gestion 2024 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Monsieur Jean-Philippe BRUN, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2024 du budget annexe Bois et Forêts de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité des voix (23 voix « pour » et 0 « abstention »)

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale
- **AUTORISE** le maire à procéder à sa signature.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p align="center"><b>Délibération du conseil municipal du 13 mars 2025</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 22</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de Mme Maryse NIVON, Adjointe au Maire en charge des finances Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Isabelle COLLAVET (pouvoir Sylvie ROCHAS), Patricia GERVASONI (pouvoir Sabine DOUCHET), Noëlle DONET (pouvoir Guillaume HENRY), Régis ARIBERT (pouvoir Alain CLARET), Patrick GAUDILLOT, Bernard ROUSSET, Françoise KAOUZA</p>

### Délibération n° 25/35

## ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2024 COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS BUDGET ANNEXE BOIS ET FORETS

**Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

Vu le Code Général des Collectivités locales (CGCT), et notamment l'article L-2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Maryse NIVON adjointe aux finances, et après avoir délibéré à la majorité des voix (22 voix « pour » et 0 « abstention ») :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel se résume ainsi :

SYNTHESE CA 2024 - Budget annexe BF 01830			
	<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>	Total
Recettes Nettes	39 214,26 €	610 512,16 €	649 726,42 €
Dépenses Nettes	10 698,90 €	454 658,32 €	465 357,22 €
<b>Excédent -&gt; 2024</b>	<b>28 515,36 €</b>	<b>155 853,84 €</b>	
<b>Déficit -&gt; 2024</b>			
Excédent -> cumulé N-1	7 433,65 €	51 456,63 €	
Déficit -> cumulé N-1			
<b>Solde</b>	<b>35 949,01 €</b>	<b>207 310,47 €</b>	<b>243 259,48 €</b>

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**L'Adjointe aux finances,  
Maryse NIVON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Commune de **AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS**  
Budget **BOIS ET FORETS AMV 01830**

**DÉLIBÉRATION n°25/36 du 13 mars 2025**

**CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Hubert ARNAUD  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2023	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	7 433,65		28 515,36	RAR Dépenses	<b>-18 162,00</b>	17 787,01
				18 162,00		
				Recettes		
				0,00		
FONCTIONNEMENT	77 259,98	25 803,35	155 853,84			207 310,47

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

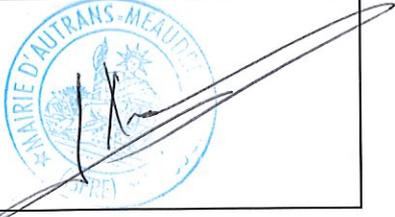
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024</b>		<b>207 310,47</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =		<b>138 207,47</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =		<b>69 103,00</b>
Total affecté au c/ 1068 =		<b>138 207,47</b>

**Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2025**

Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne R001 =	35 949,01
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2025, ligne R002 =	69 103,00
Restes à réaliser en dépenses =	18 162,00
Restes à réaliser en recettes =	0,00
Recette au C/1068 =	138 207,47

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors  
Le 13/03/2025

Cachet et signature



Nombre de membres en exercice :

Présents :

Suffrages exprimés :

Abs :

Pour :

Contre :

Date de la convocation :

26

19

23

0

23

0

06/03/2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025



ID : 038-200056224-20250313-DEL25\_36AFBF24-DE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 13 mars 2025</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Isabelle COLLAVET (pouvoir Sylvie ROCHAS), Patricia GERVASONI (pouvoir Sabine DOUCHET), Noëlle DONET (pouvoir Guillaume HENRY), Régis ARIBERT (pouvoir Alain CLARET), Patrick GAUDILLOT, Bernard ROUSSET, Françoise KAOUZA</p>

### Délibération n° 25/37

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ANNEXE « BOIS ET FORETS »

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L-2312-1,

La rapporteure présente au Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2025 pour le budget annexe « BOIS ET FORETS », qui s'équilibre, avec la reprise des résultats figurant au compte administratif, comme suit :

- Pour la section de **fonctionnement** à 622.503,00 euros
- Pour la section d'**investissement** à 211.159,48 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le budget « **BOIS ET FORETS** » pour 2025, tel qu'il lui a été présenté.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le présent budget à la trésorerie de Fontaine.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
ARRONDISSEMENT DE  
GRENOBLE



## COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

### Délibération du conseil municipal du 13 mars 2025

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 26

De présents : 19

De votants : 23

Rapporteur : Alain CLARET

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire  
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Isabelle COLLAVET (pouvoir Sylvie ROCHAS), Patricia GERVASONI (pouvoir Sabine DOUCHET), Noëlle DONET (pouvoir Guillaume HENRY), Régis ARIBERT (pouvoir Alain CLARET), Patrick GAUDILLOT, Bernard ROUSSET, Françoise KAOUZA

### Délibération n° 25/38

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 CHAUFFAGE URBAIN AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Considérant les comptes de gestion 2024 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Monsieur Jean-Philippe BRUN, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

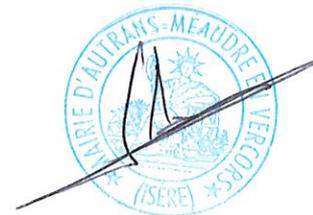
Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2024 du budget annexe Chauffage Urbain de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité des voix (23 voix « pour » et 0 « abstention ») :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET</b> <b>20005622400112</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>Commune COMMUNE AUTRANS MEAUDRE</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE FONTAINE

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 4 (1)

<b>Compte administratif</b>
-----------------------------

BUDGET : CHAUFFAGE URBAIN (2)

**ANNEE 2024**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4
-----------------------------	---

## II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	10
B2 - Balance générale du budget - Recettes	11

## III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	13
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	20
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	21
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	25
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	27
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	28
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	30
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	31
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	32
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	33
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	34
A3.2 - Etalement des provisions	35
A4.1 - Equilibre des opérations financières	36
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	37
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	38
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	39
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	40
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	41
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	42
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	43
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	44
A6 - Etat des charges transférées	45
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	46
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	47
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	48
A8.3 - Opérations liées aux cessions	49
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	50
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	51
A10 - Etat des travaux en régie	52

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	54
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	55
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	56
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	57
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	58
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	59
B1.7 - Etat des engagements reçus	60
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	61
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	62

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	63
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	65
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	66



C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

C5 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature

## D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

77

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



## I – INFORMATIONS GENERALES

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF VUE D'ENSEMBLE

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 221 088,06	G 271 643,03	G-A	50 554,97
	Section d'investissement	B 56 811,82	H 145 314,85	H-B	88 503,03

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 31 830,92 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 35 263,85 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D 313 163,73	Q= G+H+I+J 448 788,80	=Q-P	135 625,07

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
Section d'exploitation		E 0,00	K 0,00		
Section d'investissement		F 0,00	L 0,00		
<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>		= E+F 0,00	= K+L 0,00		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 221 088,06	= G+H+K 303 473,95		82 385,89
	Section d'investissement	= B+D+F 92 075,67	= H+J+L 145 314,85		53 239,18
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 313 163,73	= G+H+I+J+K+L 448 788,80		135 625,07

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées		
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
19	Opération d'équipement n° 19		0,00	
20	Opération d'équipement n° 20		0,00	
21	Opération d'équipement n° 21		0,00	
26	Participat° et créances rattachées		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

### SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	184 250,00	158 710,52	0,00	0,00	25 539,48
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>184 250,00</b>	<b>158 710,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 539,48</b>
66	Charges financières	2 340,00	2 326,54	0,00	0,00	13,46
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>186 590,00</b>	<b>161 037,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 552,94</b>
023	Virement à la section d'investissement	5 189,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections	60 051,00	60 051,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>65 240,00</b>	<b>60 051,00</b>			<b>5 189,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>251 830,00</b>	<b>221 088,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 741,94</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>				
<b>D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>						

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	184 000,00	235 988,98	0,00	0,00	-51 988,98
73	Produits issus de la fiscalité(4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>184 000,00</b>	<b>235 988,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-51 988,98</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>184 000,00</b>	<b>235 988,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-51 988,98</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	36 000,00	35 654,05			345,95
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>36 000,00</b>	<b>35 654,05</b>			<b>345,95</b>
<b>TOTAL</b>		<b>220 000,00</b>	<b>271 643,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-51 643,03</b>
<b>Pour information</b>		<b>31 830,92</b>				
<b>R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) Ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43.

**II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	61 899,85	0,00	0,00	61 899,85
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	3 836,20	0,00	-3 836,20
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>61 899,85</b>	<b>3 836,20</b>	<b>0,00</b>	<b>58 063,65</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 340,00	17 321,57	0,00	18,43
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>17 340,00</b>	<b>17 321,57</b>	<b>0,00</b>	<b>18,43</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>79 239,85</b>	<b>21 157,77</b>	<b>0,00</b>	<b>58 082,08</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	36 000,00	35 654,05		345,95
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>36 000,00</b>	<b>35 654,05</b>		<b>345,95</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>115 239,85</b>	<b>56 811,82</b>	<b>0,00</b>	<b>58 428,03</b>
	<b>Pour information</b>	<b>35 263,85</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	85 263,85	85 263,85	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>85 263,85</b>	<b>85 263,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>85 263,85</b>	<b>85 263,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	5 189,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	60 051,00	60 051,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>65 240,00</b>	<b>60 051,00</b>		<b>5 189,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>150 503,85</b>	<b>145 314,85</b>	<b>0,00</b>	<b>5 189,00</b>

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 038-200056224-20250313-DEL25_39CA24CU-DE



Crédits annulés

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis
	<b>Pour information</b>	0,00	
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.  
 (2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.  
 (3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.  
 (4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).  
 (5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.



## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

## BALANCE GENERALE DU BUDGET

## 1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	158 710,52		158 710,52
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	2 326,54	0,00	2 326,54
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	60 051,00	60 051,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>161 037,06</b>	<b>60 051,00</b>	<b>221 088,06</b>

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

221 088,06

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	35 654,05	35 654,05
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	17 321,57	0,00	17 321,57
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	3 836,20		3 836,20
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement –Total</b>	<b>21 157,77</b>	<b>35 654,05</b>	<b>56 811,82</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1

35 263,85

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE

92 075,67

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).



## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF BALANCE GENERALE DU BUDGET

### 2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	235 988,98		235 988,98
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	35 654,05	35 654,05
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>235 988,98</b>	<b>35 654,05</b>	<b>271 643,03</b>

+

<b>R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>31 830,92</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>303 473,95</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		60 051,00	60 051,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>60 051,00</b>	<b>60 051,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>85 263,85</b>
------------------------------------	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>145 314,85</b>
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le 09/04/2025  
ID : 038-200056224-20250313-DEL25\_39CA24CU-DE



### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (2) (3)</b>	<b>184 250,00</b>	<b>158 710,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 539,48</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	3 300,00	0,00	0,00	-3 300,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	92 000,00	14 132,47	0,00	0,00	77 867,53
6063	Fournitures entretien et petit équipt	2 000,00	2 007,38	0,00	0,00	-7,38
6066	Carburants	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	8 500,00	16 110,67	0,00	0,00	-7 610,67
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	2 251,16	0,00	0,00	-2 251,16
6156	Maintenance	24 000,00	4 758,84	0,00	0,00	19 241,16
6228	Divers	35 000,00	88 917,00	0,00	0,00	-53 917,00
6241	Transports sur achats	18 750,00	11 873,00	0,00	0,00	6 877,00
6248	Divers	0,00	15 360,00	0,00	0,00	-15 360,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)</b>		<b>184 250,00</b>	<b>158 710,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 539,48</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (5)</b>	<b>2 340,00</b>	<b>2 326,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13,46</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	840,00	835,75	0,00	0,00	4,25
6618	Intérêts des autres dettes	1 500,00	1 490,79	0,00	0,00	9,21
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f</b>		<b>186 590,00</b>	<b>161 037,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 552,94</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>5 189,00</b>				
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)</b>	<b>60 051,00</b>	<b>60 051,00</b>			<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	60 051,00	60 051,00			0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>65 240,00</b>	<b>60 051,00</b>			<b>5 189,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>65 240,00</b>	<b>60 051,00</b>			<b>5 189,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>251 830,00</b>	<b>221 088,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 741,94</b>
<b>Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>				

#### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	184 000,00	235 988,98	0,00	0,00	-51 988,98
701	Ventes produits finis et intermédiaires	184 000,00	235 988,98	0,00	0,00	-51 988,98
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		<b>184 000,00</b>	<b>235 988,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-51 988,98</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		<b>184 000,00</b>	<b>235 988,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-51 988,98</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	36 000,00	35 654,05			345,95
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	36 000,00	35 654,05			345,95
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>36 000,00</b>	<b>35 654,05</b>			<b>345,95</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>220 000,00</b>	<b>271 643,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-51 643,03</b>
<b>Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>31 830,92</b>				

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	61 899,85	0,00	0,00	61 899,85
2135	Installations générales, agencements	35 263,85	0,00	0,00	35 263,85
2154	Matériel industriel	26 636,00	0,00	0,00	26 636,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
19	Opération d'équipement n° 19 (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Opération d'équipement n° 20 (3)	0,00	3 836,20	0,00	-3 836,20
21	Opération d'équipement n° 21 (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>61 899,85</b>	<b>3 836,20</b>	<b>0,00</b>	<b>58 063,65</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 340,00	17 321,57	0,00	18,43
1641	Emprunts en euros	6 680,00	6 671,81	0,00	8,19
1687	Autres dettes	10 660,00	10 649,76	0,00	10,24
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>17 340,00</b>	<b>17 321,57</b>	<b>0,00</b>	<b>18,43</b>
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>79 239,85</b>	<b>21 157,77</b>	<b>0,00</b>	<b>58 082,08</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	36 000,00	35 654,05		345,95
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	36 000,00	35 654,05		345,95
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	20 000,00	19 984,15		15,85
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	12 000,00	11 827,60		172,40
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	4 000,00	3 842,30		157,70
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>36 000,00</b>	<b>35 654,05</b>		<b>345,95</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>115 239,85</b>	<b>56 811,82</b>	<b>0,00</b>	<b>58 428,03</b>
	<b>Pour information</b>	<b>35 263,85</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. équipt Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées(hors 165)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2154	Matériel industriel	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>85 263,85</b>	<b>85 263,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Autres réserves	85 263,85	85 263,85	0,00	0,00
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>85 263,85</b>	<b>85 263,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>85 263,85</b>	<b>85 263,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>5 189,00</b>			
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)</b>	<b>60 051,00</b>	<b>60 051,00</b>		<b>0,00</b>
28135	Installations générales, agencements, ...	30 481,05	30 481,05		0,00
28138	Autres constructions	9 697,33	9 697,33		0,00
28154	Matériel industriel	19 872,62	19 872,62		0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>65 240,00</b>	<b>60 051,00</b>		<b>5 189,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>65 240,00</b>	<b>60 051,00</b>		<b>5 189,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>150 503,85</b>	<b>145 314,85</b>	<b>0,00</b>	<b>5 189,00</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>			
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

#### OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19 (1) LIBELLE : RESEAU MEAUDRE

#### Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)	
<b>DEPENSES</b>		0,00	A	0,00	0,00	B	5 861,60
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		5 861,60
2154	Matériel industriel	0,00	0,00	0,00	0,00		5 861,60
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)	
<b>RECETTES</b>		0,00	C	0,00	0,00	D	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
<b>Recettes – Dépenses</b>	C-A	0,00	D-B	-5 861,60

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.



**III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20 (1)**  
**LIBELLE : RESEAU AUTRANS 2**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>A 3 836,20</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 836,20</b>	<b>B 650 615,50</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 836,20	0,00	-3 836,20	650 615,50
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	63 116,48
2154	Matériel industriel	0,00	3 836,20	0,00	-3 836,20	587 499,02
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>C 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>D 398 812,50</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	398 670,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	149 430,00
1312	Subv. équipt Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	199 240,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	142,50
2154	Matériel industriel	0,00	0,00	0,00	0,00	142,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
<b>Recettes – Dépenses</b>	<b>C-A</b>	<b>-3 836,20</b>	<b>D-B</b>	<b>-251 803,00</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.



**III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21 (1)**  
**LIBELLE : MATERIEL**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)	
<b>DEPENSES</b>		0,00	A	0,00	0,00	B	2 804,36
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		2 804,36
2154	Matériel industriel	0,00	0,00	0,00	0,00		2 804,36
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)	
<b>RECETTES</b>		0,00	C	0,00	0,00	D	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
<b>Recettes – Dépenses</b>	C-A	0,00	D-B	-2 804,36

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE**

**A1.1**

**A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**A1.2**

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					140 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					140 000,00									
059237G	SOCIETE CAISSE D EPARGNE	21/01/2021		25/05/2021	140 000,00	F		0,700	0,830		T	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 038-200056224-20250313-DEL25\_39CA24CU-DE



Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
<b>Total général</b>					140 000,00								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 038-200056224-20250313-DEL25\_39CA24CU-DE



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		115 216,66					6 671,81	835,75	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		115 216,66					6 671,81	835,75	0,00	0,00
059237G		0,00	A-1	115 216,66	16,17	F	0,830		6 671,81	835,75	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>115 216,66</b>					<b>6 671,81</b>	<b>835,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 038-200056224-20250313-DEL25\_39CA24CU-DE



(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.  
 (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».  
 (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV  
A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 038-200056224-20250313-DEL25\_39CA24CU-DE



**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS**

**IV**  
**A1.4**

**A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Structure	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de l'indice zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de l'indice hors zone euro	(6) Autres indices
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	115 216,66	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 038-200056224-20250313-DEL25\_39CA24CU-DE



IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture							Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>		<b>A1.5</b>

**A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture										
	Référence de l'emprunt couvert		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)		
	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Produits c/768	Charges c/668	Produits c/768	Charges c/668	Avant opération de couverture	Après opération de couverture	
Taux fixe (total)								0,00	0,00		
Taux variable simple (total)								0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)								0,00	0,00		
<b>Total</b>								<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice	
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital		
<b>Total des dépenses au c/166 Refinancement de dette (3)</b>					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00		0,00	
<b>Total des recettes au c/166 Refinancement de dette (4)</b>					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00		0,00	

- (1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.
- (2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.
- (3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.
- (4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.
- (5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.
- (7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.
- (10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.
- (11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.
- (12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.
- (13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.



Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le 09/04/2025  
ID : 038-200056224-20250313-DEL25\_39CA24CU-DE



<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE</b>
<b>AUTRES DETTES</b>
<b>A1.8</b>

**A1.8 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)



<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>
<b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>
<b>A2</b>

**A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	17-12-2020

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	201 Frais d'établissement	5	17/12/2020
L	2031 Frais d'études	5	17/12/2020
L	2032 Frais de recherche et de développement	5	17/12/2020
L	2033 Frais d'insertion	5	17/12/2020
L	2135 Inst. générales, agencem, aménagem des constructions	15	17/12/2020
L	2138 Autres constructions	40	17/12/2020
L	2151 Installations complexes spécialisées	15	17/12/2020
L	2153 Installations à caractère spécifique	40	17/12/2020
L	2154 Matériel industriel	15	17/12/2020
L	2155 Outillage industriel	15	17/12/2020
L	2157 Agencements & aménagements du mat. et outillage indust.	10	17/12/2020
L	2182 Matériel de transport	8	17/12/2020
L	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5	17/12/2020
L	2184 Mobilier	15	17/12/2020

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS****A3.1****A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS**

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETALEMENT DES PROVISIONS</b>	
	<b>A3.2</b>

**A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>A4.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-35 264,00
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-35 264,00

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
<b>Affectation au 106 (C)</b>	85 263,85
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-35 264,00
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	49 999,85

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalizations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	53 340,00	52 975,62	0,00	52 975,62
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	65 240,00	60 051,00	0,00	60 051,00
<b>Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)</b>	11 900,00	7 075,38	0,00	7 075,38
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-35 264,00			-35 263,85
Affectation au 106 (C)	85 263,85	85 263,85		85 263,85
<b>Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)</b>	49 999,85			50 000,00
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				57 075,38

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.2

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>53 340,00</b>	<b>I 52 975,62</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>17 340,00</b>	<b>17 321,57</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 680,00	6 671,81
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	10 660,00	10 649,76
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>36 000,00</b>	<b>35 654,05</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	36 000,00	35 654,05
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.



## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.3

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>65 240,00</b>	<b>III 60 051,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>65 240,00</b>	<b>60 051,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28135	Installations générales, agencements, ..	30 481,05	30 481,05
28138	Autres constructions	9 697,33	9 697,33
28154	Matériel industriel	19 872,62	19 872,62
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	5 189,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le 09/04/2025  
ID : 038-200056224-20250313-DEL25\_39CA24CU-DE



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>A5.1.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A5.1.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le 09/04/2025  
ID : 038-200056224-20250313-DEL25\_39CA24CU-DE



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>A5.2.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le 09/04/2025  
ID : 038-200056224-20250313-DEL25\_39CA24CU-DE



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A5.2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU  
COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT****A5.3.1****A5.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES – MANDATS EMIS</b>		
<b>Article (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A5.3.2</b>

**A5.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
<i>040</i>	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
<i>041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.



<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>
<b>ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>
<b>A6</b>

**A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>A7</b>

**A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES****A8.1****A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
06/05/2024	2024 - POMPE CHAUFFERIE LA GALOCHERE	1 677,02	72,98	15
11/10/2024	SERVO MOTEUR - VANNE PRIMAIRE AFRAT	771,15	11,42	15
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 448,17</b>	<b>84,40</b>	

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES****A8.2****A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00					0,00

Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
 Reçu en préfecture le 09/04/2025  
 Publié le 09/04/2025  
 ID : 038-200056224-20250313-DEL25\_39CA24CU-DE



<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>
<b>OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS</b>
<b>A8.3</b>

**A8.3 –OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS**

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES****A9.1****A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
		0,00	0,00	0
Mise à disposition				
		0,00	0,00	0
Affectation				
		0,00	0,00	0
Mises en concession ou affermage				
		0,00	0,00	0
Divers				
		0,00	0,00	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES****A9.2****A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à la réforme		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>



**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)**

A10

## SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE</b>	<b>A10</b>

**RATIO**

	<b>Montant</b>
<b>Recettes 72 (I)</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles d'exploitation</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation</b>	<b>0,00 %</b>

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE</b>		<b>B1.1</b>

**B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors Logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors Logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

## IV – ANNEXES

## ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

## B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	19 647,94
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>19 647,94</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>235 988,98</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>8,33</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.



**IV – ANNEXES**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

**B1.3**

**B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versé la subvention.



**IV – ANNEXES**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS  
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

**B1.4**

**B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS</b> <b>ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT</b>	<b>B1.5</b>

**ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT**

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)			TOTAL I + II + III		
									Part investissement	Part fonctionnement II	Part financement III			
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I				
Marchés de partenariat (1)									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.



## IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS  
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

## B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.



## IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
 ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**
**B1.7****B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



**IV – ANNEXES**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**B2.1**

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.



**IV – ANNEXES**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

**B2.2**

**B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>								
Directeur général des services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>								
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>								
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>								
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>								
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>								
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>								
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>								
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>								
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>								
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>								
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N**

**C1.1**

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel.  
 ANIM : Animation.  
 POL : Police.  
 POMP : Sapeurs-pompiers.  
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :  
 332-23-1\* : Accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de douze mois.  
 332-23-2\* : Accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois.  
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans  
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.  
 332-8-1\* : Absence d'un ordre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 332-8-2\* : Justifié par les besoins des communes ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.  
 332-8-3\* : Justifié par les besoins des communes ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.  
 332-8-4\* : Communes de moins de 10 000 habitants et groupements de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.  
 332-8-5\* : Autres collectivités territoriales issues de fusion de communes mentionnées à l'article L. 4100000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
 332-8-6\* : Autres collectivités territoriales (2 000 hab.) et des groupements de communes (<10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
 332-9 : Contrats territoriaux sur emploi permanent - peut être nonagé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.  
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-9 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.  
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concourant remplit avant l'ouverture de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.  
 342-352 : Modalités particulières - recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).  
 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de cabinet.  
 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.  
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



<b>IV – ANNEXES</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>
<b>ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE</b>
<b>C1.2</b>

**C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
<b>TOTAL GENERAL</b>		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT  
FINANCIER**

**C2**

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).



**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

**C3**

**C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)**

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.



## IV – ANNEXES

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION  
PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES  
(uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)**

C4

## C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES

## 1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	8 256 908,09	6 678 430,25	0,00	6 678 430,25
RECETTES	8 256 908,09	8 572 730,29	0,00	8 572 730,29
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	3 520 576,28	2 243 202,45	0,00	2 243 202,45
RECETTES	3 520 576,28	2 150 011,31	0,00	2 150 011,31

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

## 2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET BOIS ET FORETS / Numéro SIRET : 20005622400096				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	650 830,00	454 658,32	0,00	454 658,32
RECETTES	650 830,00	661 968,79	0,00	661 968,79
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	133 486,00	10 698,90	18 162,00	28 860,90
RECETTES	133 486,00	46 647,91	0,00	46 647,91

BUDGET CCAS AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS / Numéro SIRET : 20005624000019				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	43 172,00	29 911,60	0,00	29 911,60
RECETTES	43 172,00	43 561,93	0,00	43 561,93
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET REMONTEES MECANIKES / Numéro SIRET : 20005622400104				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	1 703 467,00	1 620 473,91	0,00	1 620 473,91
RECETTES	1 703 467,00	1 451 512,07	0,00	1 451 512,07
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	1 021 467,00	305 099,46	0,00	305 099,46
RECETTES	1 021 467,00	994 065,81	0,00	994 065,81

BUDGET CHAUFFAGE URBAIN / Numéro SIRET : 20005622400112				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	251 830,00	221 088,06	0,00	221 088,06

Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
 Reçu en préfecture le 09/04/2025  
 Publié le 09/04/2025  
 ID : 038-200056224-20250313-DEL25\_39CA24CU-DE



BUDGET CHAUFFAGE URBAIN / Numéro SIRET : 200056224				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
RECETTES	251 830,00	303 473,95	0,00	303 473,95
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	150 503,85	92 075,67	0,00	92 075,67
RECETTES	150 503,85	145 314,85	0,00	145 314,85

(1) Cumul du BP, BS et DM.  
 (2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

**3 – PRESENTATION AGRÉGÉE**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	10 906 207,09	9 004 562,14	0,00	9 004 562,14
RECETTES	10 906 207,09	11 033 247,03	0,00	11 033 247,03
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	4 826 033,13	2 651 076,48	18 162,00	2 669 238,48
RECETTES	4 826 033,13	3 336 039,88	0,00	3 336 039,88
<b>TOTAL AGREGE DES DEPENSES</b>	15 732 240,22	11 655 638,62	18 162,00	11 673 800,62
<b>TOTAL AGREGE DES RECETTES</b>	15 732 240,22	14 369 286,91	0,00	14 369 286,91

(1) Cumul du BP, BS et DM.  
 (2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

## IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE

C5

## Présentation agrégée par nature

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)**

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIION DES RISQUES NATURELS (1)**

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)**

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)**

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.



## IV – ANNEXES

### ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 07/03/2025

Présenté par (1) Le Hubert ARNAUD, Maire,  
A Autrans-Méaudre-en-Vercors le 13/03/2025  
(1) Le Hubert ARNAUD, Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
A Autrans-Méaudre-en-Vercors, le 13/03/2025  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

AGOFROY Lorraine	
ARIBERT Régis	
ARNAUD Hubert	
AUDE Hubert	
BUISSON Francis	
CLARET Alain	
COLLAVET Isabelle	
DE BRUYN Martine	
DEUFFIC Séverine	
DONET Noëlle	
DOUCHET Sabine	
FAURE Sylvain	
FAYOLLAT Stéphane	
GAUDILLOT Patrick	
GERVASONI Patricia	
HENRY Guillaume	
KAOUZA Françoise	
KERUZORE Chrystèle	
MAILLARD Hugues	
MARIENVAL Julie	
MORETTI Pascale	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

NIVON Maryse	
ROCHAS Sylvie	
ROUSSET Bernard	
TATIN Gabriel	
WEICK Pierre	

Certifié exécutoire par (1) Le Hubert ARNAUD, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/04/2025, et de la publication le 09/04/2025

A Autrans Méaudre en Vercors, le 13/03/2025

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Commune de **AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS**  
Budget **Chauffage urbain AMV 01831**

**DÉLIBÉRATION n°25/40 du 13 mars 2025**

**CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Hubert ARNAUD  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2023	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	<b>-35 263,85</b>		<b>88 503,03</b>	RAR Dépenses	<b>0,00</b>	<b>53 239,18</b>
				<b>0,00</b>		
				Recettes		
	<b>0,00</b>					
FONCTIONNEMENT	<b>117 094,77</b>	<b>85 263,85</b>	<b>50 554,97</b>			<b>82 385,89</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024</b>		<b>82 385,89</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =		<b>0,00</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =		<b>27 461,00</b>
Total affecté au c/ 1068 =		<b>54 924,89</b>

**Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2025**

Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne R001 =	<b>53 239,18</b>
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2025, ligne R002 =	<b>27 461,00</b>
Restes à réaliser en dépenses =	<b>0,00</b>
Restes à réaliser en recettes =	<b>0,00</b>
Recette au C/1068 =	<b>54 924,89</b>

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors  
Le 13/03/2025



Nombre de membres en exercice :	26
Présents :	19
Suffrages exprimés :	23
Abs :	0
Pour :	23
Contre :	0

Date de la convocation : 06/03/2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
et de la publication le

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 13 mars 2025</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Isabelle COLLAVET (pouvoir Sylvie ROCHAS), Patricia GERVASONI (pouvoir Sabine DOUCHET), Noëlle DONET (pouvoir Guillaume HENRY), Régis ARIBERT (pouvoir Alain CLARET), Patrick GAUDILLOT, Bernard ROUSSET, Françoise KAOUZA</p>

### Délibération n° 25/41

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ANNEXE « CHAUFFAGE URBAIN »

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L-2312-1,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie du chauffage urbain en date du 3 mars 2025,

La rapporteure présente au Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2025 pour le budget annexe « Chauffage urbain », qui s'équilibre, avec la reprise des résultats figurant au compte administratif, comme suit :

- Pour la section de **fonctionnement** à 306.085,00 euros
- Pour la section d'**investissement** à 264.939,07 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le budget « **Chauffage urbain** » pour 2025, tel qu'il lui a été présenté.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le présent budget à la trésorerie de Fontaine.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Hubert Arnaud**  
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 13 mars 2025</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Alain CLARET</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Isabelle COLLAVET (pouvoir Sylvie ROCHAS), Patricia GERVASONI (pouvoir Sabine DOUCHET), Noëlle DONET (pouvoir Guillaume HENRY), Régis ARIBERT (pouvoir Alain CLARET), Patrick GAUDILLOT, Bernard ROUSSET, Françoise KAOUZA</p>

### Délibération n° 25/42

#### **MODALITÉS 2025 DE REFACTURATION DES FRAIS DE PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN AU BUDGET COMMUNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20/77 du 19 novembre 2020 autorisation la création de la régie de chauffage urbain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu la délibération n°20/103 du 17 décembre 2020 approuvant les statuts de la régie de chauffage urbain,

Le rapporteur Monsieur Alain CLARET, suite à la présentation du bilan d'activités présenté lors du conseil d'exploitation, précise qu'il y a lieu de clarifier la participation du personnel communal au profit du budget Chauffage Urbain et ainsi prévoir une réversion au Budget Communal quant à la participation du personnel à la régie de chauffage.

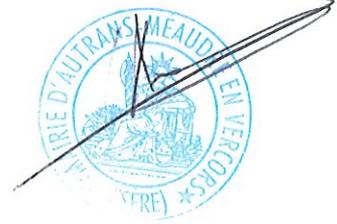
- Le temps de travail technique, effectué par un agent (entretien, vérification...)
- Le temps de travail administratif, effectué par l'équipe finances (Budget, suivi comptable, facturation, saisie des titres...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (23 voix « pour » et 0 voix « contre ») décide :

- **D'APPROUVER** la refacturation des frais de personnel du budget Chauffage Urbain au budget communal pour l'exercice 2025 **sur la base d'un forfait annuel de 10.000€** sur ces deux postes Technique et Administratif.
- **D'APPROUVER** le paiement un fois par an de cette refacturation du personnel.
- **D'INSCRIRE AU BP 2025** la montant de 10.000€ au compte 6215.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert ARNAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*